

Société « OFFICE PLAST »
Société Anonyme Faisant Appel public à l'Épargne
Au capital de 11 107 700 Dinars
Siège social : Z.I.2 MEDJEZ EL BAB- B.P 156- 9070 BEJA
MF : 947962F/A/M/000 - Identifiant unique : 947962F

Projet des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 30/09/2020

L'an deux mille vingt et le Trente Septembre à 09 heures et 30 minutes, les actionnaires de la Société OFFICE PLAST sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sis à la Zone Industrielle N°2 à Medjez El Bab, et ce, sur convocation du Conseil d'Administration à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 ;
- 2- Lecture des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 ;
- 3- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos au 31/12/2019;
- 4- Approbation des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31/12/2019 ;
- 5- Approbation des conventions réglementées visées par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ;
- 6- Quitus aux administrateurs pour la gestion 2019 ;
- 7- Jetons de présence à octroyer aux administrateurs ;
- 8- Affectation des résultats de l'exercice 2019 ;
- 9- Entériner la cooptation d'un nouvel administrateur ;
- 10- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement de formalités

Une feuille de présence a été établie et signée par chaque actionnaire présent ou son représentant dument mandaté.

Après avoir constaté que la présente Assemblée Générale Ordinaire avait été régulièrement convoquée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts, Monsieur le président propose de procéder à la composition du bureau comme suit :

Monsieur Yassine ABID préside la séance en qualité de Président du Conseil d'administration. Madame Yosr MESSADI représentant de la société ATD SICAR et Monsieur Raouf AOUADI représentant de la société MAXULA ESPOIR, présents et acceptants, sont désignés comme scrutateurs.

Monsieur Mhamed NASRI est désigné comme secrétaire. Ils ont tous accepté leurs fonctions.

La feuille de présence certifiée conforme par le bureau permet de constater que le quorum est atteint par les actionnaires présents ou représentés à hauteur de 75 %, ce qui permet à l'Assemblée délibérer valablement.

Le commissaire aux comptes convoqué par le Président du Conseil est présent.

Le Président rappelle que le texte du projet des résolutions proposées à l'assemblée, le rapport du conseil d'administration, les états financiers individuels et consolidés de l'exercice clos le 31/12/2019, les rapports du commissaire aux comptes relatifs aux états financiers individuels et consolidés ainsi que la liste des actionnaires ont été mis à la disposition des actionnaires 15 jours au moins avant la tenue de l'assemblée et que tous les actionnaires ont été convoqués dans les délais, ce qui est confirmé et approuvé par tous les actionnaires présents ou représentés.

Le Président déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer à titre ordinaire sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Le Président met à la disposition des actionnaires présents ou représentés ainsi que des deux scrutateurs les documents suivants :

- 1- La feuille de présence de l'Assemblée
- 2- Copie de l'avis publié au JORT contenant la convocation de l'AGO
- 3- Copie de l'avis publié au RNE contenant la convocation de l'AGO
- 4- Copie de l'avis de convocation publié au bulletin Officiel de la Bourse et au Bulletin du CMF
- 5- Les états financiers individuels et consolidés de la société relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019,
- 6- Le rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31/12/2019,
- 7- Les rapports généraux et spéciaux du commissaire aux comptes relatifs aux états financiers individuels

- 8- Le rapport du commissaire aux comptes relatif aux états financiers consolidés
- 9- Le texte du projet des résolutions proposées à l'assemblée,

Le président de l'assemblée procède ensuite à la lecture du rapport du conseil relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019. Puis, le commissaire aux comptes procède à la lecture des ses rapports relatifs aux états financiers individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de son rapport spécial relatif aux conventions réglementées visées à l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

Après en avoir délibéré, et personne ne demandant plus la parole, le président met succinctement au vote les résolutions figurant dans l'ordre du jour.

Première résolution :

L'assemblée Générale ordinaire entérine le mode, la date et le délai de convocation de la présente réunion et la déclare régulièrement constituée et couvre en conséquence irrévocablement, sans restriction ni réserve, toutes les nullités qui pourraient être tirées du non-respect des délais et mode de convocation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution :

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les rapports du conseil ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution :

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales approuve les opérations réalisées en 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution :

L'assemblée générale donne quitus entier, définitif et sans réserves aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution :

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat de l'exercice	998 286
Résultats reportés 2018	1 887 906
Bénéfice Total	<u>2 886 192</u>
Réserves légales	144 309
Bénéfice distribuable	<u>2 741 883</u>
Dividendes à distribuer (0.030 DT* 9 802 700 actions)	294 081
Report à nouveau 2019	<u>2 447 802</u>

Le paiement des dividendes aura lieu le vendredi 16 Octobre 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution :

L'Assemblée générale fixe à 4 250 Dinars le montant des jetons de présence à allouer à chaque membre du conseil d'administration au titre de l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Septième résolution :

L'Assemblée générale décide d'entériner la cooptation de FCPR MAXULA JASMIN entant que nouvel administrateur.

L'administrateur ainsi nommé exercera ses fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales et de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

Le Président

Monsieur Yassine ABID

Le Secrétaire

Monsieur Nasri MHAMED

Les Scrutateurs

Monsieur Raouf AOUADI

Madame Yosr MESSADI

Société « OFFICE PLAST »
Société Anonyme Faisant Appel public à l'Épargne
Au capital de 11 107 700 Dinars
Siège social : Z.I.2 MEDJEZ EL BAB- B.P 156- 9070 BEJA
MF : 947962F/A/M/000 - Identifiant unique : 947962F

Projet des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 30/09/2020

L'an deux mille vingt et le Trente Septembre à 12 heures, les actionnaires de la Société OFFICE PLAST sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sis à la zone Industrielle N°2 à Medjez El Bab, et ce, sur convocation du Conseil d'Administration réuni le 06/08/2020 parue au JORT N° 65 du 11/09/2020, et au Bulletin Officiel du Registre National des Entreprises (B.O.R.N.E) N° 204 du 04/09/2020,

Une feuille de présence a été établie et signée par chaque actionnaire présent ou son représentant dûment mandaté.

Après avoir constaté que la présente Assemblée Générale Extraordinaire avait été régulièrement convoquée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts, Monsieur le président propose de procéder à la composition du bureau comme suit :

- Monsieur Yassine ABID est nommé président de l'Assemblée
- Monsieur Raouf AOUADI et Madame Yosr sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.
- Monsieur Mhamed NASRI est désigné secrétaire de la séance

Le président constate l'absence de réserves quant à cette composition et demande que l'on en prenne acte.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, représentent 75% des droits de vote. Par conséquent, l'Assemblée atteignant le quorum fixé par la loi et les statuts, est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président met à la disposition des actionnaires présents ou représentés ainsi que des deux scrutateurs les documents suivants :

- 1- Un projet des statuts de la société mis à jour
- 2- La liste des actionnaires
- 3- Les pouvoirs des actionnaires représentés
- 4- La feuille de présence
- 5- Le rapport du conseil d'administration
- 6- Le projet des résolutions

Monsieur le président rappelle que l'Assemblée générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Augmentation de capital par incorporation des réserves
- 2- Mise à jour des statuts
- 3- Pouvoirs pour formalité

Première Résolution :

L'assemblée Générale entérine le mode, la date et le délai de convocation de la présente réunion et la déclare régulièrement constituée et couvre en conséquence irrévocablement, sans restriction ni réserve, toutes les nullités qui pourraient être tirées du non-respect des délais et mode de convocation.

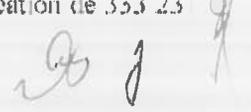
Tunis le 13/11/2020

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution : Augmentation du Capital par incorporation des réserves

L'Assemblée Générale, suite à la proposition du Conseil d'Administration d'augmenter le Capital par incorporation des réserves afin de renforcer la trésorerie de la Société,

Constatant que le capital social est entièrement libéré, l'Assemblée décide d'augmenter le Capital Social d'un montant de 333 231 DT par incorporation des réserves, pour le porter ainsi à 11 440 931 DT et ce, par la création de 333 231



actions nouvelles d'un (1) dinar chacune à attribuer gratuitement aux actionnaires de la société, à raison de trois (3) actions nouvelles pour cent (100) actions anciennes.

La date de détachement des droits d'attributions est fixée au 21 Octobre 2020

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Troisième Résolution : Modification corrélative et mise à jour des statuts

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des Statuts comme suit :

« Article 6 : CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de Onze millions Quatre Cent Quarante Mille Neuf Cent Trente et Un Dinars (11 440 931DT), divisé en Onze millions Quatre Cent Quarante Mille Neuf Cent Trente et Un (11 440 931) actions de un (1) Dinar chacune, entièrement souscrites et libérées en totalité par les actionnaires »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Quatrième Résolution : Modification corrélative et mise à jour des statuts

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des Statuts comme suit :

Article 21 – DIRECTION GENERALE – POUVOIRS

La direction générale de la Société est assurée par un Directeur Général. Celui-ci assume sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et ce, dans la limite de l'objet social. Le Conseil d'Administration doit à cet effet, déléguer au Directeur Général tous les pouvoirs nécessaires.

Le Conseil peut faire assister le Directeur Général, sur sa proposition, d'un ou de plusieurs Directeurs Généraux Adjoint.

Le Directeur Général qui se trouve empêché d'exercer ses fonctions, peut déléguer tout ou partie de celles-ci au Directeur Général Adjoint. Cette délégation, renouvelable, est toujours donnée pour une durée limitée.

Si le Directeur Général est dans l'incapacité temporaire d'effectuer cette délégation ou s'il n'y aurait pas de Directeur Général Adjoint, le Conseil d'Administration procédera d'office à la nomination d'un délégataire dans les mêmes conditions.

Aucun membre du conseil autre que le Directeur Général ou le mandataire dûment investi de pouvoirs, ne peut être investi des fonctions de direction de la Société.

Cinquième Résolution : Mise à jour des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des Statuts qui lui ont été proposés et qui ont été mis en conformité avec les nouvelles réglementations prévues par la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019, en approuve le texte et décide de les adopter comme nouveaux statuts de la société.

Ces nouveaux statuts, dont le texte sera certifié par les membres du bureau, demeureront annexés au procès-verbal de l'Assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, monsieur le président déclare la séance levée à 13 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du bureau.



Handwritten signature and initials.